

Bruxelles, le 17 février 2023
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0164(COD)

6426/23
ADD 2

CODEC 190
ECOFIN 147
UEM 32
FIN 215
COH 19
AGRI 64
AGRIFIN 20
AGRISTR 11
FORETS 12
PECHE 48
CLIMA 76
ENV 134
CADREFIN 21

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755 et la directive 2003/87/CE (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif
= Déclarations

Déclaration de l'Autriche, de Chypre, du Danemark, des Pays-Bas, de l'Irlande, du Luxembourg et de la Slovaquie

Le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) est un instrument essentiel pour atteindre nos objectifs climatiques. La vente d'un plus grand nombre de quotas par l'intermédiaire de la réserve de stabilité du marché en vue de reconstituer le Fonds pour l'innovation est une mesure extraordinaire et unique. Afin de garantir l'intégrité du marché du SEQE et de ne pas risquer de saper la confiance, durement acquise, dans le SEQE, le règlement ne devrait pas créer de précédent permettant d'utiliser la réserve de stabilité du marché pour financer de nouvelles dépenses de l'UE.

Déclaration de la France, de la Hongrie, de la Slovaquie, de la Pologne, de la Croatie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la République tchèque, de la Slovénie et de la Finlande

Lors de l'évaluation des chapitres REPowerEU, la Commission devrait s'en tenir à une approche de neutralité technologique. En particulier, conformément au texte du règlement REPowerEU, l'hydrogène non fossile ne devrait pas faire l'objet d'une discrimination, étant donné qu'il est traité dans le règlement sur un pied d'égalité avec l'hydrogène renouvelable et que le règlement reconnaît que: *"il convient également de soutenir les réformes et les investissements visant à accroître l'efficacité énergétique, à décarboner l'industrie, y compris par l'utilisation de carburants à faible intensité de carbone, tels que l'hydrogène bas carbone, et le recours à l'hydrogène renouvelable et à d'autres carburants renouvelables d'origine non biologique, et à accroître les économies d'énergie des économies des États membres conformément aux objectifs en matière d'énergie et de climat et au cadre juridique de l'UE."*

Déclaration de l'Estonie

L'Estonie soutient fermement les objectifs de l'initiative REPowerEU visant à réduire rapidement la dépendance de l'Union européenne à l'égard des combustibles fossiles, en particulier des importations en provenance de Russie, en augmentant les économies d'énergie, en diversifiant les approvisionnements énergétiques et en accélérant le déploiement des énergies renouvelables. Cela est nécessaire pour faire en sorte que l'économie européenne soit à l'épreuve du temps et pour garantir le bien-être de ses citoyens à long terme.

Toutefois, l'Estonie regrette que l'initiative REPowerEU doive être financée en partie aux dépens des quotas des États membres dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission. Cela fait peser de manière disproportionnée le coût de l'initiative REPowerEU sur les États membres moins prospères qui dépendent des combustibles fossiles, réduisant ainsi l'impact de REPowerEU. En outre, l'Estonie reste préoccupée par les effets que la concentration de quotas en début de période pourrait avoir sur le marché des quotas du SEQE et par les éventuels effets secondaires que cela pourrait avoir sur la capacité des États membres à prendre des mesures dans le domaine de l'énergie.

De telles modalités de financement ponctuelles pour les actions conjointes de l'UE, qui entraînent, de manière directe ou indirecte, une réduction des quotas des États membres dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions, ne devraient pas être reproduites.

Il convient de rappeler que le financement du budget de l'Union européenne devrait se fonder sur la décision relative aux ressources propres.